

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Arrêté du 22 octobre 2025 fixant les taux de promotion prévus à l'article 25 du décret n° 2016-1697 du 12 décembre 2016 modifié fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires de certains établissements publics de l'environnement au titre des années 2025-2026

NOR : TECK2527020A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu décret n° 2016-1697 du 12 décembre 2016 modifié fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires de certains établissements publics de l'environnement ;
Vu l'avis conforme du ministère de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification en date du 30 septembre 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de niveau pouvant être prononcés au titre des années 2025 et 2026 pour les quatre catégories, en application de l'article 25 du décret du 12 décembre 2016 susvisé, figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 octobre 2025.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe à la directrice des ressources humaines,
C. TRANCHANT

ANNEXE

AVANCEMENT DE NIVEAUX	TAUX APPLICABLE	
	2025	2026
Au 2 ^e niveau de la catégorie des personnels de conception et d'encadrement supérieurs et des experts de haut niveau	14 %	14 %
Au 2 ^e niveau de la catégorie des personnels de conception et d'encadrement et des spécialistes de haut niveau	8 %	8 %
Au 2 ^e niveau de la catégorie des personnels d'application	12 %	12 %
Au 2 ^e niveau de la catégorie des personnels d'exécution	28 %	28 %